

Commune de Pollionnay



Plan Local d'Urbanisme



Table des matières

1	L'ambition générale : une nouvelle organisation du bourg permettant de conforter la centralité tout en préservant le cadre de vie de qualité de la commune ..	6
1.1	A l'échelle de la centralité.....	6
1.2	A l'échelle de la commune.....	9
2	– Valoriser les qualités paysagères et préserver les ressources ..	10
2.1	Le maintien des qualités paysagères	10
2.2	La protection des espaces naturels et agricoles.....	11
2.3	Le maintien de la ressource agricole.....	13
3	Inscrire les dynamiques urbaines dans une économie d'espace, une qualité résidentielle et un cadre de vie attractif ..	15
3.1	L'ambition démographique et l'offre en logements	15
3.2	Maîtriser la consommation foncière par des formes urbaines plus compactes et de qualité.....	16
3.3	Accompagner l'offre résidentielle par des équipements et des espaces de loisirs et améliorer le fonctionnement du bourg.....	16
3.4	Maintenir un équilibre entre les fonctions résidentielles et économiques.....	17

PREAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L110 et L121.1 du code de l'urbanisme (Cf. annexe en fin de document),

Le contenu du PADD est encadré par l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les thèmes à aborder par le PADD selon l'article L123.1.3 du code de l'urbanisme	Chapitres du PADD traitant la thématique
<i>Définir les orientations générales des politiques d'aménagement et d'urbanisme</i>	Ambition générale et chapitre 3
<i>Définir les orientations générales des politiques d'équipement,</i>	Ambition générale et chapitre 3.3
<i>Définir les orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.</i>	Ambition générale, chapitre 2.2, chapitre 2.3
<i>Arrêter les orientations générales concernant l'habitat</i>	Ambition générale, chapitre 3.1 et chapitre 3.2
<i>Arrêter les orientations générales concernant les transports et les déplacements</i>	Ambition générale et chapitre 3.3
<i>Arrêter les orientations générales concernant le développement des communications numériques</i>	Chapitre 3.2
<i>Arrêter les orientations générales concernant l'équipement commercial, le développement économique</i>	Ambition générale et chapitre 3.3
<i>Arrêter les orientations générales concernant les loisirs</i>	chapitre 3.3
<i>Fixer les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain</i>	Ambition générale, chapitre 1.2 et chapitre 3.2

La structure du PADD de la commune de POLLIONNAY

1 - L'ambition générale : une nouvelle organisation du bourg permettant de conforter la centralité tout en préservant le cadre de vie de qualité de la commune

2- Valoriser les qualités paysagères et préserver les ressources

- Le maintien des qualités paysagères
- La protection des espaces naturels et agricoles
- Le maintien de la ressource agricole

3- Inscrire les dynamiques urbaines dans une économie d'espace, une qualité résidentielle et un cadre de vie attractif

- L'ambition démographique et l'offre en logements
- Maîtriser la consommation foncière par des formes urbaines plus compactes et de qualité
- Accompagner l'offre résidentielle par des équipements et des espaces de loisirs et par la qualité du fonctionnement du bourg
- Maintenir un équilibre entre les fonctions résidentielles et économiques

1 L'ambition générale : une nouvelle organisation du bourg permettant de conforter la centralité tout en préservant le cadre de vie de qualité de la commune

1.1 A l'échelle de la centralité

La commune de Pollionnay a connu depuis 30 ans une croissance démographique importante.

Dans un premier temps, le développement s'est essentiellement localisé sur les hameaux éloignés du centre. Le premier PLU a permis de recentrer l'urbanisation sur le bourg et sa périphérie immédiate. Toutefois, en dehors de quelques projets situés au cœur du village, ce développement n'a pas permis de renforcer la centralité.

Le renforcement de la centralité communale constitue un élément primordial pour animer la vie sociale et anticiper les besoins liés aux développements futurs. Il est nécessaire de développer une centralité organisée, avec un renforcement des commerces, une qualité des services et des espaces de vie pour répondre aux besoins de la population.

Or la viabilité d'un développement des services et des commerces repose sur la proximité des habitants en nombre suffisant. Afin de créer les conditions favorables à cet objectif, il apparaît nécessaire de travailler de façon prioritaire et complémentaire sur plusieurs axes :

- *La densification résidentielle qui permet de conforter le poids démographique du bourg ;*
- *Le renforcement des commerces, services et équipements de proximité ;*
- *L'amélioration de la qualité des espaces publics ;*
- *Et enfin l'accessibilité et le renforcement des liaisons entre habitat, équipements, services...*

La révision du PLU a pour objectif principal de conforter la centralité et de relier les quartiers récents notamment ceux situés autour du cimetière avec le cœur de village.

Pour cela plusieurs sites apparaissent stratégiques et leur développement devra être maîtrisé et encadré :

- **Le site de L'avenue Guerpillon et de ses abords (portant le n°2 sur le plan):**

Il apparaît porteur d'enjeux particuliers. En effet les tènements aux abords de la voie sont propices :

- à une densification avec des formes urbaines plus compactes à l'échelle du bourg,
- à la production d'un habitat adapté pour les personnes âgées et à mobilité réduite, compte tenu de la topographie plane de la voie permettant l'accessibilité à pieds au cœur de village,
- à la création d'espaces publics (placettes, jardins etc.)
- à la réorganisation de la mobilité de façon à renforcer le lien entre le cœur de village et les quartiers récents situés vers le cimetière : parkings, aménagement de cheminements doux (maillage entre le parc de la mairie et les secteurs pavillonnaires et parcours en direction de l'école).
- Au confortement des commerces, services et équipements de façon à élargir les espaces de centralité.

- **Le site de la salle des fêtes et de la cure (portant le n°1 au plan)**

Il apparaît propice à la valorisation du cœur du village. Les enjeux sur ce secteur sont de plusieurs ordres :

- La relocalisation ou la rénovation de la salle des fêtes ;
- La requalification de la place de la salle des fêtes dans un espace villageois d'animation réduisant la place de la voiture ;
- Le confortement de l'offre en logements avec une densification du bâti,
- La réorganisation des stationnements et des circulations (extension ou déplacements des capacités de stationnement, mise en place d'un parcours piétonnier de liaison jusqu'à l'église)
- Le confortement des équipements et des services

Le tènement de la Cure en arrière de la salle des fêtes apparaît donc comme un site stratégique pour l'ensemble de cette réorganisation. Un tel projet nécessite une maîtrise de la collectivité publique, la recherche de partenariats et de financements. Il est donc nécessaire de l'étudier de façon opérationnelle et de ne pas laisser ce secteur s'urbaniser avant la définition opérationnelle du projet.

Une servitude de projet (au titre de l'article L123.2a) devra être mise en place sur ce secteur afin d'étudier précisément le devenir de ce site (renouvellement urbain, recomposition des équipements, place...) situé au cœur du village.

- **Le site Ouest de la place du bourg (portant le n°3 au plan)**

Ce secteur borde la place centrale et porte les enjeux suivants :

- Recomposition du front de la place par un front bâti de type villageois
- Densification résidentielle
- Accueil de commerces, services et/ou équipements

- **Les secteurs de transition urbaine (portant le n°4 au plan)**

Ces secteurs sont situés à l'articulation entre le centre bourg et les quartiers pavillonnaires. Ils ont porteurs des enjeux suivants :

- Un développement à vocation résidentielle et de qualité
- Mise en place d'une forme urbaine intermédiaire assurant la transition paysagère et urbaine entre le centre compact et les quartiers pavillonnaires

- **Le secteur adjacent à « l'espace jeunes » (ancienne mairie)**

Ce secteur du central téléphonique bénéficie de la proximité du cœur de village, d'un espace de stationnement, de la proximité de « l'espace jeunes », et pourra recevoir un équipement de type « maison des services médicaux ».

Ces secteurs de développement du bourg doivent s'accompagner d'une mobilité repensée notamment par :

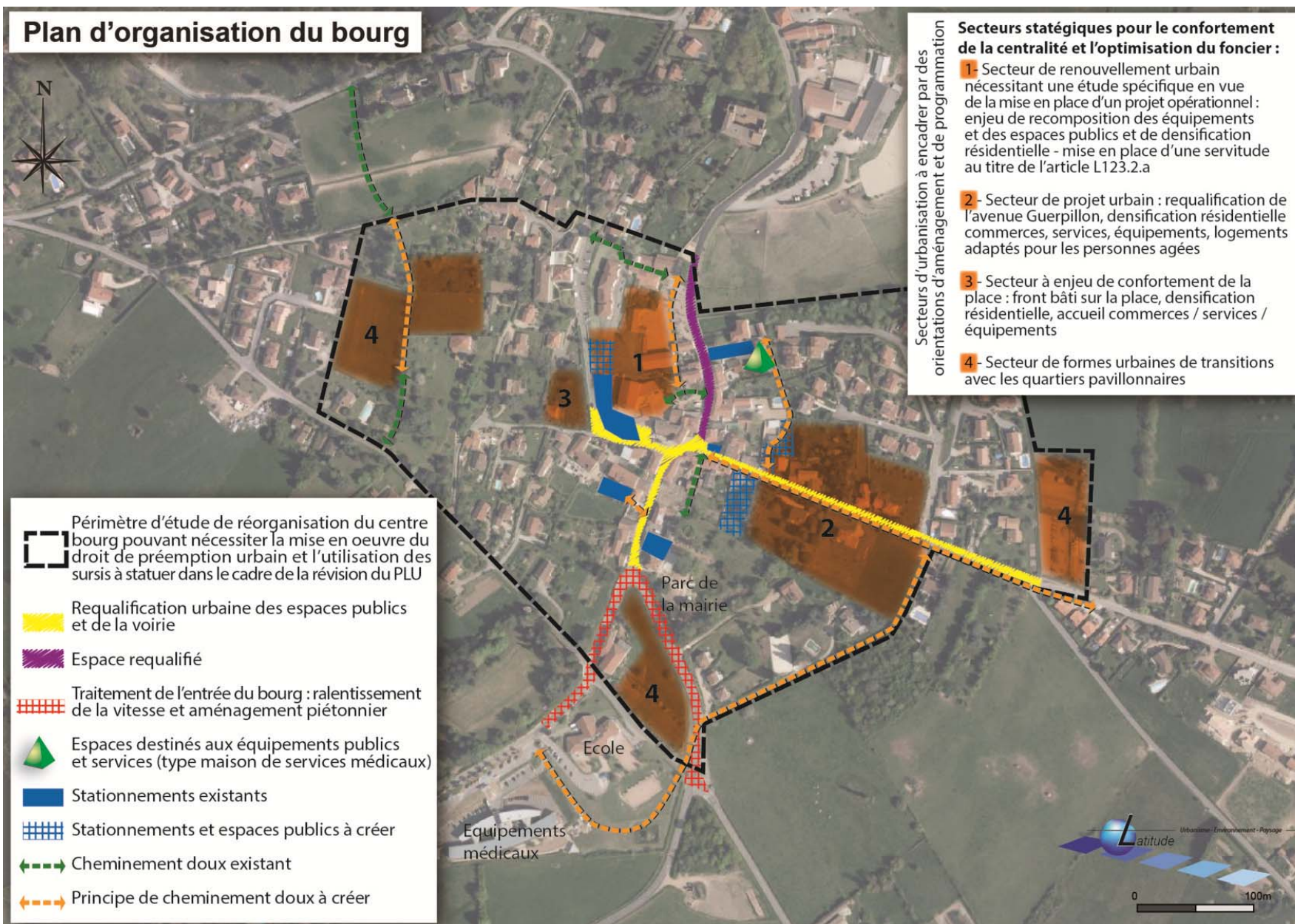
- Le réaménagement de l'avenue Guerpillon (ralentissement de la vitesse, développement d'un parcours piétonnier continu et sécurisé)
- La sécurisation de l'entrée Sud du bourg (RD 610 et RD70).
- Aménagement de parcours piétonniers sécurisés, d'accès aux écoles et aux maisons de retraite et d'accès à la future maison des services médicaux et à « l'espace jeunes »
- L'accessibilité des espaces de stationnements et des commerces
- La perméabilité pour les piétons des quartiers en développement.
- ...

Les orientations ici projetées ne sont pas exhaustives et pourront en fonction des évolutions du projet de centre se déployer selon des variantes.

Cette réorganisation du centre vise à mettre en œuvre de concept de village densifié porté par le SCOT.

Cette nouvelle organisation du bourg devra faire une place importante à la qualité paysagère notamment par la végétalisation des espaces publics et des espaces privés.

Plan d'organisation du bourg



1.2 A l'échelle de la commune

Le renforcement du centre étant une priorité, le PLU de la commune de Pollionnay s'inscrit dans une volonté d'équilibre entre un développement maîtrisé, nécessaire pour répondre aux besoins des habitants, et la protection de l'environnement dans ses différentes dimensions.

Il s'agit de rechercher une harmonie entre plusieurs préoccupations :

- la protection des ressources (agriculture, milieux naturels...),
- la prise en compte des risques naturels,
- l'attention à porter au paysage,
- la qualité des formes urbaines produites dans les évolutions futures des quartiers,
- la préservation des typicités du patrimoine végétal et du patrimoine bâti traditionnel,
- les déplacements en favorisant une mobilité moins pénalisante pour l'environnement que le « tout voiture »,
- la production de logements suffisamment diversifiés et attractifs permettant de répondre aux besoins d'un large éventail d'habitants, tout en poursuivant la production de logements sociaux en application du PLH notamment,
- la gestion des activités économiques de la commune dont le pôle médical.

Il sera nécessaire de développer une capacité en logements correspondant aux besoins démographiques, tout en préservant les trames vertes communales et les formes urbaines.

Pour cela le PLU prévoit les éléments suivants :

Pour le bourg, une gradation des densités et des formes bâties entre :

- un centre compact amené à se renforcer,
- et des secteurs situés en limite urbaine du bourg qui ne sont pas amenés à se densifier

Pour l'ensemble des hameaux et quartiers périphériques, le PLU prévoit une gestion des constructions existantes sans développement urbain : La Rapaudière, Le Vivaray , Mercrui, Larny, Valency, La Poizatière, Les Balmes, Ponce etc.

2 – Valoriser les qualités paysagères et préserver les ressources

2.1 Le maintien des qualités paysagères

Rappel des constats :

- Une trame verte villageoise et rurale bien présente. Des coulées vertes qui arrivent à proximité du centre.
- Un patrimoine paysager de qualité mais sensible (des coteaux et crêtes en covisibilité),
- Un bâti ancien d'intérêt patrimonial : anciennes fermes, cohérence du bâti ancien du bourg (des volumétries et des hauteurs homogènes notamment)
- Une pression sur le paysage liée à l'extension urbaine (habitat, activités) dans l'espace rural.

Les orientations du PADD

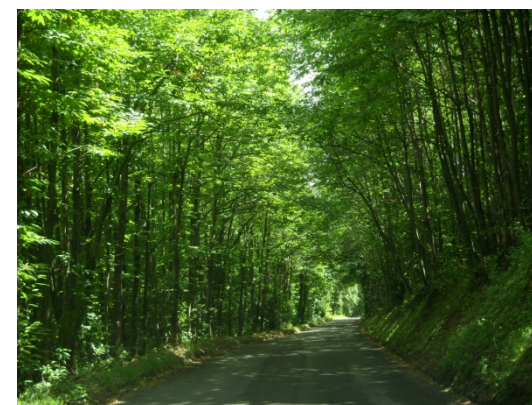
Le projet communal poursuit les objectifs suivants :

- Valoriser le paysage traditionnel du village en poursuivant le réaménagement des espaces publics du cœur de village (requalification des places, renforcement des espaces publics, réaménagement des voies).
- Préserver le vallon de la Cozonnière qui représente une coulée verte paysagère en entrée de centre et une ouverture sur le grand paysage.
- Préserver les parcs et arbres remarquables participant à la qualité urbaine (parc des Presles, parc de la Cozonnière, Parc de la Mairie etc.), ainsi que les murs traditionnels,
- Renforcer la qualité et l'attractivité des ambiances villageoises de proximité : requalification de la traversée du bourg, poursuite du renforcement des espaces verts collectifs,
- Maintenir la cohérence bâtie du bourg : homogénéité des hauteurs et des volumétries, des alignements bâtis...
- Protéger les éléments ponctuels apportant une plus-value paysagère collective et une identité particulière : petit patrimoine, alignements végétaux, le maillage bocager structurant le grand paysage, ...

- Préserver les qualités du paysage rural traversé : maintien des ouvertures paysagères depuis les voies départementales, regroupement des bâtiments agricoles dans une forme de hameaux.
- Préserver les lignes de crêtes vis-à-vis des urbanisations



Des paysages traditionnels à préserver



2.2 La protection des espaces naturels et agricoles

Rappel des constats :

- Une grande richesse écologique marquée par la présence de réservoirs de biodiversité, abritant des espèces protégées.
- Des corridors (trames vertes et bleues) bien présents,
- La présence de risques géologiques et d'inondation

Les orientations du PADD

Il s'agit de veiller à la protection des grandes entités naturelles de la commune :

- Les réservoirs de biodiversité que sont les principaux coteaux naturels boisés à l'Ouest de la commune
- Les corridors sont nombreux sur la commune, ces espaces nécessaires aux échanges naturels sont à préserver (cours d'eau, ripisylves, haies...). Globalement ces corridors ne sont pas dégradés sur la commune. Le PLU inscrit la préservation de ces continuités qui devront être maintenues dans le cadre des aménagements éventuels.
- Les zones humides, même si elles sont peu nombreuses sur le territoire, ont un fort intérêt puisqu'elles abritent des espèces protégées et vulnérables, comme le Cuivré des marais. Ces espaces devront être préservés vis-à-vis des aménagements.

Il s'agit aussi de préserver le massif forestier dont les équilibres sont fragiles, dans une gestion raisonnée des futaies et des zones boisées en équilibre avec l'ENS (espace naturel sensible).

Le projet communal prend en compte les risques naturels :

- Concernant le risque d'inondation le PLU intègre le PPRi et prévoit une gestion des eaux pluviales au plus près du cycle de l'eau au niveau de chaque opération de construction (rétention, résorption sur la parcelle...).
- Concernant les risques géologiques, la commune a étudié ce risque et le PLU ne prévoit pas de renforcer l'urbanisation dans des secteurs où ce risque est avéré.

Quelques habitats et espèces protégés présents à Pollionnay



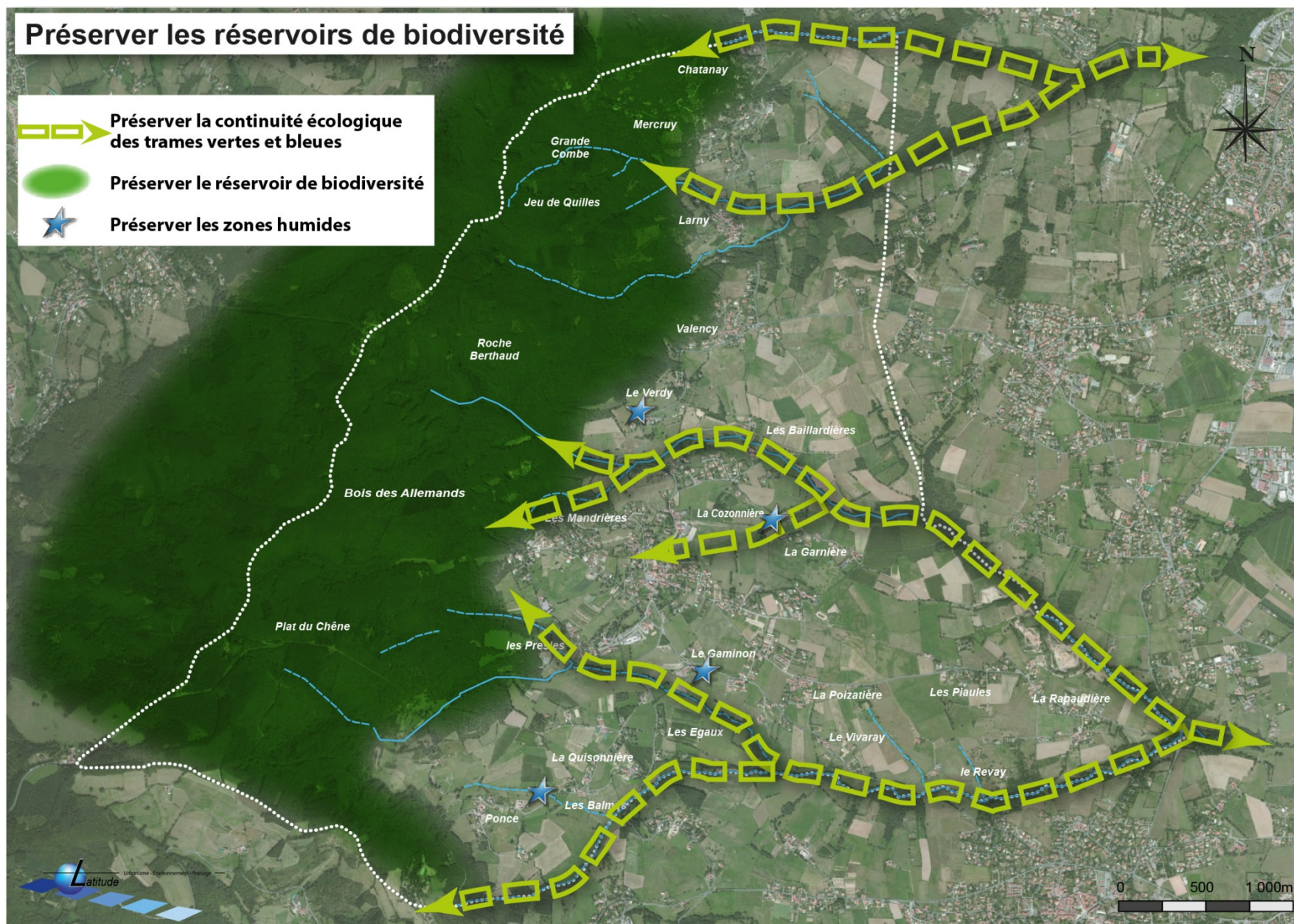
Cuivré des marais



Sonneur à ventre jaune

Préserver les réservoirs de biodiversité

-  Préserver la continuité écologique des trames vertes et bleues
-  Préserver le réservoir de biodiversité
-  Préserver les zones humides



2.3 Le maintien de la ressource agricole

Rappel des constats :

- Un territoire agricole important et dynamique malgré les mutations économiques et fonctionnelles de l'activité agricole.
- Une activité agricole périurbaine proche des habitants
- Mais un territoire fragile : secteur de Montagne où les terrains plats agricoles peuvent être en concurrence avec les développements résidentiels.
- Un potentiel de production à préserver et à valoriser dans un contexte de périurbanisation.
- La mise en place de PENAP par le Conseil Général en vue de préserver le potentiel de production en équilibre avec les espaces naturels.

Les orientations du PADD

Le PLU cherche à donner une lisibilité à l'activité agricole en prévoyant un développement résidentiel uniquement à partir du bourg. En effet la dispersion des constructions dans l'espace rural constitue à terme une concurrence vis-à-vis de l'activité agricole qui n'est pas souhaitable.

La construction d'habitations dans le cadre de l'activité agricole doit aussi participer au maintien des qualités paysagères et naturelles du territoire. Les constructions agricoles doivent être encadrées par des consignes d'intégration paysagère.

La commune hérite de son histoire urbaine, de constructions isolées et de hameaux non agricoles. **Pour ces secteurs le PLU admet la seule gestion des constructions existantes sans extension des enveloppes urbanisées.**

Les espaces de valeurs agricoles sont reconnus par le PLU et ne peuvent pas être le support de développement résidentiel.

Le PLU recherche aussi le maintien de l'équilibre entre l'activité agricole et la qualité des paysages et des milieux naturels. Certains espaces qui peuvent être agricoles mais présentant des sensibilités paysagères ou écologiques (corridors) sont rendus inconstructibles.

Le centre équestre, avec ses 400 adhérents, représente une activité importante sur la commune. Ses locaux sont actuellement sous dimensionnés. Le PLU recherchera la possibilité d'une évolution sur place dans un équilibre avec le caractère paysager du site du vallon de la Cozonnière.

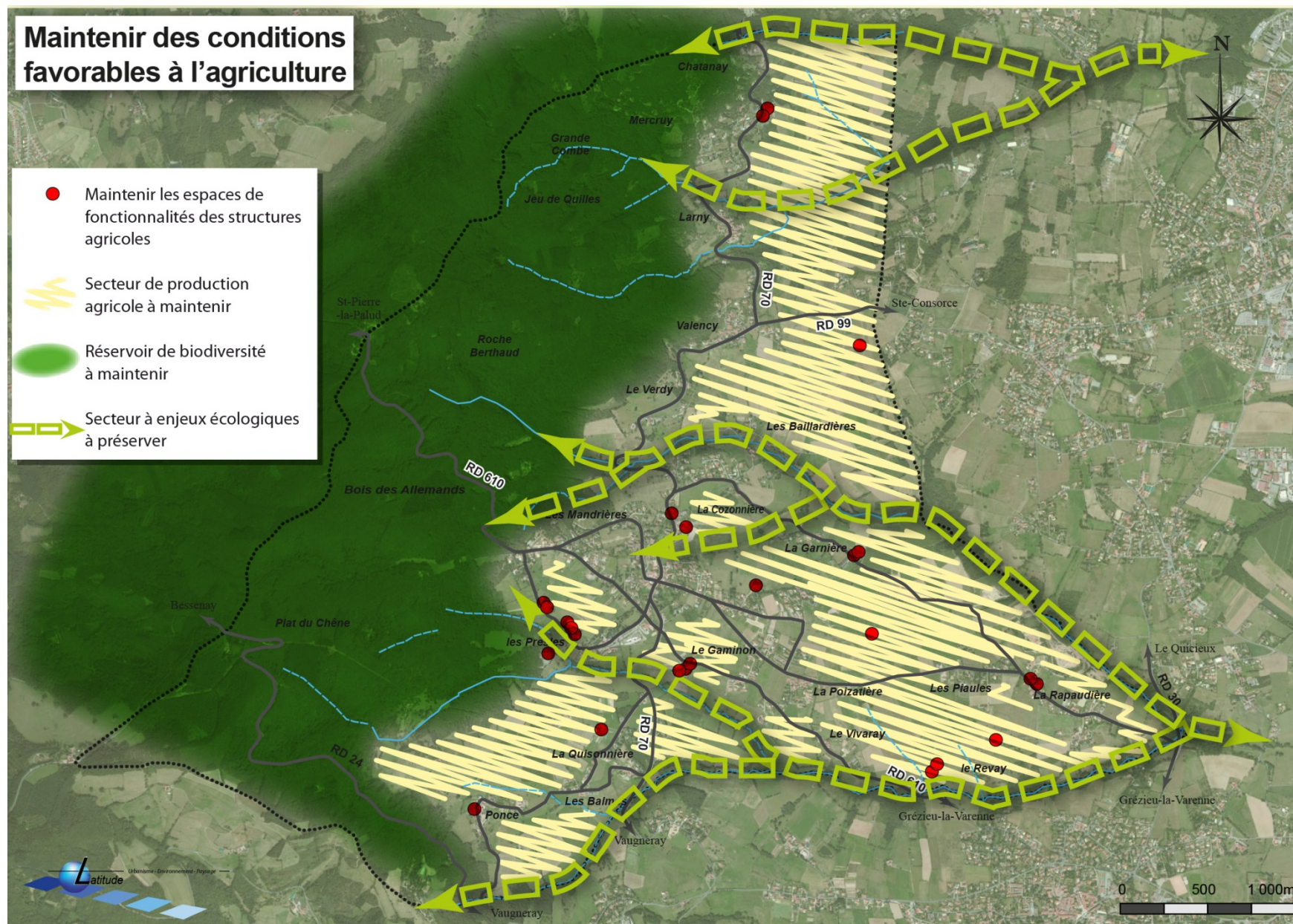


Le centre équestre



Maintenir des conditions favorables à l'agriculture

- Maintenir les espaces de fonctionnalités des structures agricoles
- ▨ Secteur de production agricole à maintenir
- Réservoir de biodiversité à maintenir
- ▧ Secteur à enjeux écologiques à préserver



3 Inscrire les dynamiques urbaines dans une économie d'espace, une qualité résidentielle et un cadre de vie attractif

3.1 L'ambition démographique et l'offre en logements

Rappel des constats :

- Un accroissement démographique important. Les orientations du SCOT en matière de rythme de construction et de population maximale ont été dépassées.
- Des potentiels de construction dans le PLU apparaissent supérieurs aux besoins liés aux dynamiques démographiques réelles de la commune, aux orientations du SCOT et du PLH.
- Une démographie positive, mais un vieillissement prévisible au regard des dynamiques démographiques en cours.
- Une offre majoritairement pavillonnaire en accession réductrice dans l'accueil de la population, et plus particulièrement des ménages à plus faible revenus.

Les orientations du PADD

Le développement démographique communal doit être :

- suffisant et diversifié pour maintenir une animation de la collectivité, en particulier par l'accueil de nouveaux habitants,
- et adapté aux capacités d'investissement de la collectivité en matière d'équipements et de réseaux pour être soutenable.

La commune ayant connu un fort accroissement démographique ces dernières années, il s'agit de maîtriser ce développement.

Pour cela, le PLU qui raisonne à une échéance d'une douzaine d'années, recherche un rythme de développement en phase avec le PLH.

Sur le plan qualitatif, une diversification de la production de logements est recherchée pour répondre aux besoins liés au vieillissement d'une part et à ceux des ménages d'autre part.

En particulier la commune souhaite voir se développer une offre en logements de taille intermédiaire en accession abordable et en locatif dans le village correspondant le mieux à ces besoins. Cette typologie recherchée par le PLU permettrait de réorienter l'offre en logement, actuellement essentiellement orienté sur du logement individuel.

Cette production de logements sur les axes de centralités (avenue Guerpillon, cœur de village...) s'inscrira dans des opérations multifonctionnelles intégrant des services (commerces/équipements).

Cette réorientation de l'offre en logements de la commune passe par la diversification vers :

- du logement intermédiaire ou du petit collectif par une production de logements neufs dans le bourg,
- une qualité accrue des logements : qualité environnementale, efficacité énergétique, intimité des espaces de vie extérieurs, ensoleillement, vues, prolongements extérieurs des logements...
- Un habitat tenant compte des éléments climatiques (vents, ensoleillement...)
- une qualité des espaces extérieurs au logement : développement d'espaces verts résidentiels collectifs et privatifs, faire place au végétal dans l'organisation des aménagements...

Le projet communal recherche aussi une adaptation du développement démographique et résidentiel aux capacités d'investissement collectif en matière de réseaux d'infrastructures et d'équipements. Le développement résidentiel sera situé sur les sites desservis par le réseau collectif existant ou programmé. Il n'est pas envisagé d'étendre l'enveloppe urbaine hors des secteurs ayant fait l'objet de ces aménagements.

3.2 Maîtriser la consommation foncière par des formes urbaines plus compactes et de qualité

Rappel des constats :

- Une consommation foncière depuis 10 ans de 24 ha pour de l'habitat.
- Une densité moyenne de ce développement d'environ 12 logts/ha bien inférieure aux densités du centre ancien et aux densités préconisées par le SCOT (25 et 30 logts/ha)
- Le développement de logements pavillonnaires par extensions progressives du bourg en direction du cimetière qui étire l'enveloppe urbanisée sans renforcer la centralité.
- Présence de plusieurs espaces non construits dans le village.

Les orientations du PADD

Le PLU recherche une maîtrise de la consommation foncière par :

- la mobilisation des espaces en « dents creuses » de l'enveloppe urbaine du bourg. L'urbanisation de ces espaces constitue aussi une opportunité pour renforcer la centralité (cf axe 1). Les secteurs périphériques, (hameaux traditionnels ou d'urbanisation récente) ne sont pas amenés à se développer.
- la promotion d'un habitat plus compact (collectif et intermédiaire) et plus villageois permettant de développer des espaces extérieurs privatifs (répondant ainsi à la demande) tout en optimisant le foncier. Pour cela, des densités minimales de construction (de l'ordre de 25 logts/ha sur les secteurs amenés à se développer) seront imposées. Le doublement des densités (12 logts/ha en moyenne depuis 10 ans, contre un minimum de 25 logts/ha en moyenne demandé dans le PLU) traduisent la mise en œuvre du concept de village densifiée du SCOT.

Cette orientation permet aussi de mettre en œuvre les orientations du PCET (Plan Climat Energie Territorial) visant à réduire les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre).

3.3 Accompagner l'offre résidentielle par des équipements et des espaces de loisirs et améliorer le fonctionnement du bourg

Rappel des constats :

En termes d'équipements

La commune bénéficie d'équipements de proximité dans le village. Le renouvellement de certains équipements comme la salle des fêtes apparaît nécessaire.

Les besoins en équipements dans l'avenir vont aussi être liés au vieillissement de la population.

Par ailleurs la commune bénéficie de nombreux atouts à valoriser pour développer une offre de loisirs de proximité ou périurbains.

En termes de fonctionnement du bourg :

Le fonctionnement du bourg est caractérisé par :

- un village rue traditionnel où le trafic routier de la RD70 n'est pas toujours compatible avec des usages quotidiens (accès de l'école, circulation des piétons...)
- Une RD610 avec du trafic routier et des vitesses importantes pouvant rendre notamment dangereux l'accès au bourg, notamment au carrefour entre la RD610 et la RD70.
- Un éloignement progressif des pôles d'habitat du centre qui renforcent l'usage de la voiture.

Les orientations du PADD

• En termes d'équipements et de loisirs

Il s'agit de :

- renouveler ou requalifier les équipements anciens notamment la salle des fêtes.
- renforcer le pôle de loisir en cours de constitution au Nord du bourg (création d'un mur d'escalade etc...)
- renforcer l'offre en services médicaux (maison médicale)

La commune recherche aussi une valorisation de sa situation dans les espaces naturels périurbains : cet atout peut servir de point d'appui au développement d'activités de loisirs ou d'accueil et d'hébergement touristique. Le PLU favorisera ces activités, en particulier: la pratique du VTT, les réseaux de chemins (PDIPR), le centre équestre etc.

Concernant le développement des communications numériques, la commune est actuellement desservie par le haut débit (ADSL). Elle est concernée par les projets de déploiement de la FFTH. Le projet communal en regroupant l'urbanisation et la densité sur le bourg, va faciliter le déploiement du FFTH en réduisant le linéaire de réseau à installer.

• En termes de fonctionnement du bourg

Il s'agit dans le cœur de village de favoriser l'animation et la convivialité dans l'aménagement des espaces publics et des voies. Pour cela différents aménagements pourront être envisagés, plus particulièrement :

- Sur la RD 70 de façon à ralentir les vitesses (création de plateaux laissant la priorité aux piétons sur la voiture...)
- favoriser les modes doux soit à partir des voies existantes, soit sur des parcours spécifiques
- La requalification la requalification des places du centre donnant priorité aux piétons.
- Le réaménagement de l'avenue Guerpillon

Le renforcement de l'habitat dans le centre conjugué à la poursuite de l'aménagement des espaces publics, devraient permettre de conforter le village comme un lieu de convergence de la vie communale.

3.4 Maintenir un équilibre entre les fonctions résidentielles et économiques

Rappel des constats

La commune ne dispose pas de zone d'activités et le SCOT ne prévoit de zones structurantes sur Pollionnay.

Toutefois, les activités de commerces et de services se sont développées dans le cœur de village. Le pôle médical est également pourvoyeur de nombreux emplois.

Enfin, les activités de loisirs sont également attractives sur la commune : centre équestre, VTT, randonnée, futur mur d'escalade...

Les orientations du PADD

La commune de Pollionnay s'inscrit dans la politique supra communale et souhaite maintenir des pôles d'emploi de proximité

Aussi le PLU inscrit notamment :

- La préservation des commerces et des services existants et le développement de nouveaux dans le centre élargi
- La gestion du site du pôle médical (maisons de retraite) en tant que secteur économique et/ou d'équipements. Ce secteur est le principal pôle d'emplois de la commune, il est nécessaire de pérenniser une ressource économique sur la commune.
- La création d'une maison médicale de proximité.
- La gestion et l'accueil des activités et hébergements touristiques et de loisirs.
- La gestion de l'activité des carrières.

Il existe aussi des activités artisanales sources de richesse et d'animation de la vie communale qui sont implantées de façon dispersée sur le territoire communal. Il s'agit avec le PLU de permettre les évolutions de ces activités. De plus, le PLU prévoit la diversification économique vers toutes activités complémentaires au tissu économique existant comme par exemple les activités de bureaux, services...

Annexe : rappel des articles L 123.1.3 et L'article L110 du code de l'urbanisme

- l'article L 123.1.3 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain»

- L'article L110 du code de l'urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »